

Rapport Général du commissaire aux comptes

FONDS MUSANADA I BUSINESS Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2021

Messieurs les souscripteurs du fonds « MUSANADA I »

I. Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « MUSANADA I » pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 985 589 DT, un actif net de 910 314 DT, et un résultat net de 181 643 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MUSANADA I », au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Observations

- 1. Nous attirons votre attention sur la note 8.1.1 aux états financiers, qui indique la méthode de valorisation retenue pour le titre AGRILAND qui est la méthode de Discount Cash-Flow, ayant dégagé une plus-value latente de 250 000 DT, la société a opté pour cette méthode bien que l'entrée en capital du fonds MUSANADA qui est la transaction la plus récente a été faite au nominal et aussi en absence d'états financiers audité de AGRILAND au titre de l'exercice 2021.
 - Cette situation ne permet pas d'apprécier la pertinence de la constatation de cette plus-value latente sur titre AGRILAND.
- 2. Contrairement à l'article 10 du Loi 83-2001 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif qui dispose que les fonds communs de placement en valeurs mobilières est une copropriété de valeurs mobilières, nous attirons votre attention sur la note 8.1.5 du capital qui mentionne que ce dernier a été souscrit par un seul porteur de parts.
- 3. Nous attirons votre attention sur les notes aux états financiers 8.1.4 et 8.1.5 qui indiquent que la société a comptabilisé des succes fees au profit du gestionnaire à hauteur de 21 328 DT. L'enregistrement comptable n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur et le traitement comptable de cette opération n'est pas correct.

Notre opinion n'est modifiée à l'égard de ce point.

Tél: +216 70 817 017

IU: 1586715Q

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du « MUSANADA I» est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est le gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exercons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

- Efficacité du système du contrôle Interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement à risque Musanada I.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 01 Décembre 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet d'Expertise & Conseil

Tél: 70 817 017 Imm. ICC3 - Appl. 6-1 Centre Urbain Nord 1003 Tunis

Fonds MUSANADA I

Bilan (Exprimé en Dinars Tunisien)

		***	2021
Actifs		Notes 31 Déc.	. 2021
	Portefeuille-titres	8.1.1	532 000
	rorteleume-titres		222 000
	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		455 000
	Titres OPCVM		433 001
			77 00
	Obligations et valeurs assimilées Autres Valeurs du Portefeuilles		
	Autres valeurs du Portereumes		
	Discoments monétaines et disnouibilités	acom niba surau suga silisami isk	152 50
	Placements monétaires et disponibilités	8.1.2	453 589
	11.03		150 61
	Placements monétaires		453 61
	Disponibilités		-24
	Créances d'exploitation		
	Autres actifs		į
Total de	s actifs		985 589
Capital		autoni-dribadh taganada	
		dalmaaliteele ti lineariali eddi. Eelagaa	
	Opérateurs créditeurs	8.1.3	23 80
	Autres créditeurs divers	8.1.4	51 474
TOTAL	PASSIF	ar mananas new Abar Abar anis vocare medices M	75 25
	Capital	8.1.5	1 048 672
	Sommes distribuables		-138 358
	Sommes distribuables de l'exercice antérieur		(
	Sommes distribuables de l'exercice en cours		-138 358
Actif net			910 314

Fonds MUSANADA I

ETAT DE RESULTAT (Exprimé en Dinars Tunisien)

was No De Ver	NT - 1	Exercice clôtur	
Etat de résultat	Notes		éc. 2021
1.178	10-111-1111-1111-1111-1111-1111-1111-1	PorteR	
Revenus du portefeuille-titres			(
Dividendes			(
Autres revenus			
Revenus des placements monétaires			16 50
F.1.2 KSHBrd and	lance assumentation spirit		
Revenus des placements monétaires	8.2.1		16 50
Total des revenus	3501178	langurt	16 50
Charges de gestion des placements	8.2.2		-41 16
Revenu net des placements	271120	Palis	-24 66
Autres charges	8.2.3		-113 69
Résultat d'exploitation			-138 35
Régularisation du résultat d'exploitation			
Sommes distribuables de l'exercice	MS ABVESTER		-138 35
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			320 00
Résultat Net			181 64.

Fonds MUSANADA I

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

DES OPERATIONS D'EXPLOITATION Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période En fin de période En fin de période	ré le
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	c. 2021
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	181 64
Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Proits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	-138 35
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	320 00
Frais de négociation de titres DISTRIBUTION DE DIVIDENDES TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	320 00
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	,
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	(
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes non distribuables - Proits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
Souscriptions - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	728 672
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	120 012
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
- Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	750 000
Rachats - Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	-21 328
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	-21 320
- Capital - Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	,
- Régularisation des sommes non distribuables - Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
- Régularisation des sommes distribuables - Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	`
- Droits de sortie VARIATION DE L'ACTIF NET ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	`
ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	(
ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
ACTIF NET En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	910 314
En début de période En fin de période NOMBRE DE PARTS	
NOMBRE DE PARTS	
NOMBRE DE PARTS	(
NOMBRE DE PARTS	910 314
The statement was allowed as a second property of the statement of the sta	
En debut de periode	(
En fin de période	75
VALEUD LIQUIDATIVE 2016 a Unit of the design of the Classic of the graduation and sales and the control of the	

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds d'amorçage « MUSANADA I» arrêtée au 31 décembre 2021, dont le bilan présente un total de 985 589 DT, l'état de résultat présente un résultat positif de 181 642 DT de l'exercice, l'état de variation de l'actif net présente un actif net de de 910 314 DT et une valeur liquidative de 12 137 DT.

1. Présentation de la société

« MUSANADA I » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 10 Février 2021 sous le numéro 05-2021. Le fonds « MUSANADA I » a été constitué à la date de dépôt des fonds soit le 18 Mars 2021 La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2. Orientation de gestion

Le fonds « MUSANADA I » est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui a principalement pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants et à finalité sociale « Social Business » Le fonds « Social Business » a pour objet :

- La participation pour le compte des porteurs des parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.
- L'investissement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille diversifié de participations conformément aux normes charaiques dans des petites et moyennes entreprises, en investissant au moins 80% des souscriptions recueillis dans des PME éligibles, et gestion de ces participations dans la perspective, d'une part, de recevoir des revenus des dites participations, et d'autre part, de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « MUSANADA I » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « MUSANADA I » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut

4. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Le fonds « MUSANADA I » arrêtée au 31 décembre 2021, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

5. Exercice comptable

L'exercice comptable du fonds « MUSANADA I » s'étend sur la période allant du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année.

6. Monnaie de comptabilisation

Les états financiers présentés sont exprimés en Dinar Tunisien.

7. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliques

7.1- Les principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et par application des principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

Les états financiers ont été préparés compte tenu des hypothèses de la continuité d'exploitation et de la comptabilité d'engagement et par référence aux conventions comptables de base notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les principales méthodes comptables adoptées par la société pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

7.2 Les bases de mesures utilisées pour l'élaboration des états financiers

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds MUSANADA I pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et évènements de l'exercice se résument comme suit :

a) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire. Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b) Évaluation à la date d'arrêté des situations

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la côte de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la côte sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieur la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuable », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

c) Cession des placements

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés. Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

8. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

8.1 Notes sur le bilan

8.1.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise, au 31 décembre 2021, un montant de 532 000 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

		Nombre	Coût	Valeur au			%	%
	Secteur			alb.	Méthode	Plus on		oili
	d'activité	De titres	D'acquisition	31/12/2021	d'évaluation	Moins-Values	Actif	Actif net
Actions Non Cotées				16				5
AGRILAND	Industrie Biotech	10 000	100 000	350 000	DCF	250 000	13,33%	38,45%
KYTO PROD SA	Industrie Biotech	35	35 000	105 000	TRANSACTION	70 000	14%	11,53%
Total actions		zic	135 000	455 000		320 000	27,33%	49,98%
Obligation				b al				
AGRILAND	Industrie Biotech	77	27 000	77 000	DCF	0	10,27%	8,46%
Total obligations		noi	77 000	77 000		0	10,27%	8,46%
TOTAL			212 000	532 000		320 000	37,60%	58,44%

Page 13/17

8.1.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde net des placements monétaires et disponibilités totalise, au 31 décembre 2021, un montant de 453 589 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

		Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
\$ 15 A		451 838	453 613	48,83%
131313	5 4	451 838	453 613	48,83%
318 3	2 -	(i)	-24	0%
			-24	0%
			0	0%
		451 838	453 589	48,83%
			d'acquisition 451 838 451 838	Valeur au 31/12/2021

8.1.3 : Opérateurs créditeurs

Les opérateurs créditeurs présentent un solde de 23 801 DT au 31 décembre 2021, et se détaillent comme suit :

Libellé			8 8	31-déc-121
Dépositaire	ă	10 8 3	13 8	23 801
Total		[호딩	2 3	23 801

8.1.4 : Autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers présentent un solde de 51 474 DT au 31 décembre 2021, et se détaillent comme suit :

Libellé	7		31-déc-21
Etat, Impôt et taxes			15
Honoraires commissaire aux comptes			6 613
Jeton de présence			8 000
Rémunération de comite charaique			15 000
Autres créditeurs divers (CMF)			518
Succes fees (gestionnaire de l'UGFS)*			21 328
Total		3	51 474

^{(*) -} Ce montant représente la commission de succès par référence à l'article 21 du règlement intérieur.

8.1.5 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi

	(En TND)
Libellé	31-déc-21
Montant	O petalose parametres se assumut
Nombre de parts émises	0 मानुसार के रिकर्टन
Nombre de copropriétaires	0
Souscriptions réalisées	
Montant	750 000
Nombre de parts émises	remailment values to many automorphism A 7 8 75
Nombre de copropriétaires nouveaux	1
	"Theille "Dounces pay pays"
Rachats effectués	
Montant	In analysis and manyers of the same of the
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	sa samas shi esb stati kina est 0
Autres mouvements	emilies etilines
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	i i i i sanitagilatipes o tamarka 320 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	палияна сем'я напрем праточным образы -21 328
Droits de sortie	0
Frais de négociation	O semma mentherland of the control
Capital au 31/12/2021	ieriter and an artist policy and an item (Van
Montant	oneres en resultar enda panennom aut 1
Nombre de parts	1 048 672 75
Nombre de copropriétaires	1
Tromore de coproprietaires	reinflui cuitt miceral a fanisa e dent l

8.2 Notes sur l'état de résultat

8.2.1 : Revenus

Au cours de l'exercice 2021, les revenus s'élèvent à 16 501 DT et se sont détaillés comme suit :

Libellé	2021
Revenus contrat Moudharba (ECHUS)	12 881
Revenus compte saving (POTENTIEL)	1 775
Revenus compte saving (ECHUS)	1 845
Total	16 501

8.2.2 : Charges de gestion des placements

Au cours de l'exercice 2021, les charges de gestion des placements s'élèvent à 41 165 DT et se sont détaillés comme suit :

Libellé	2021
Rémunération du gestionnaire	17 365
Rémunération du dépositaire	23 800
Total	41 165

8.2.3 Autres charges

Au cours de l'exercice 2021, les autres charges s'élèvent à 113 693 DT et se sont détaillés comme suit :

Libellé		20
Frais administratifs	5116	113 4
Services bancaires et assimilés		1
Impôts et taxes	Salarita alla para di mana	39
Total	zyśnitercznace su padautk	113 6
3.3 Autres notes aux états financiers		
3.1 Données par part et ratios pertinents		
Libellé "Données par part"	constituir stational area su susante.	202
	elegga (ju stad n	41
Revenus des placements		220
Charges de gestion des placements		-549
Revenus nets des placements	North and the company of the second of the s	-32
Autres charges	od e. at 10 Tempints	-1 51
Résultat d'exploitation (1)	Vigianun iles nius con moins) valens pe	-1 84
Régularisation du résultat d'exploitation	Plus odmisionisti ralges ratinižes sumavita Politikari como nes simulios koja distrilim Primo de simile.	9
Sommes distribuables de l'exercice	nath (paggrap tag) i	-1 845
Variation des plus (ou moins) values potentielles		4 26
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		4 20
Frais de négociation		
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	tusto gorgo statogó	4 26
Résultat net de l'exercice (1) + (2)		-2 42
Droits de sortie		8.2
Résultat non distribuable de l'exercice	2.200 - 2.100 - 0.15.01 - 2011c	
Régularisation du résultat non distribuable		1)
Sommes non distribuables de l'exercice		
	Santa S	

12 137

Valeur liquidative

8.3.2 Données par part et ratios pertinents

- a- Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds de placement « MUSANADA I» prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :
- 2.5% HT calculé sur la base des montants souscrits et investis. Cette commission est payée au début de chaque trimestre.

La charge de la période s'élève à 17 365 DT TTC

- b- Le règlement intérieur qui lie AL BARAKA et le fonds « MUSANADA I » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT du montant de l'actif net avec un minimum de 20 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice.
 - La charge de l'exercice s'élève à 23 800 DT TTC
- c- Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds de placement « MUSANADA I» prévoit le paiement des frais du comité charaique évaluée à 15 000 dinars hors taxes.
- d- Le règlement intérieur prévoit que le fonds «MUSANADA I » prend en charge les frais liés à des prestations externes.
- Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.
 - La charge de l'exercice s'élève à 6 613 DT TTC.